



PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté préfectoral n° 2022/088PREF/SG/DEAL
du 25 mars 2022
portant prorogation du délai concernant l'autorisation n°2016-
115/PREF/STMDD du 27 juillet 2016
Aménagement de la zone d'activité de la Savane
Collectivité de Saint-Martin**

Le préfet de Saint Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.122-1 à 3, L.214-1 à 11, R.214-1 à 56 et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, articles L.1331-1 à 32, R.1331-1 à 11 et R.1334-36 ;

Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2016-115/PREF/STMDD du 27 juillet 2016;

Vu la demande de prorogation du président de la collectivité en date du 3 mars 2022;

Considérant que l'autorisation actuelle du pétitionnaire est toujours en cours de validité;

Considérant qu'au vu de l'argumentaire du pétitionnaire, le marché de maîtrise oeuvre est en cours de consultation;

Considérant que ce porter à connaissance intègrera les évolutions du projet initial;

Considérant que ce porter à connaissance définira les nouvelles dates de réalisation du projet;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint Barthélémy et de Saint Martin;

ARRÊTE

Article premier : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. R.181-41 du Code de l'environnement, le délai de validité de l'autorisation n°2016-115 du 27 juillet 2016 concernant l'aménagement de la zone d'activité de la Savane est prorogé de 1 an.

Ce délai est compté à partir de la date limite d'autorisation soit le 27 juillet 2022.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Saint Bathélémy et de Saint-Martin,
Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint Barthélémy et de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 25 mars 2022

Le préfet

Serge Gouteyron

